

**Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la région Pays-de-la-Loire**

**Séance plénière**

**AVIS**

Date : **03/10/2016**

Objet : Dossier de demande de prise en considération du projet de la réserve naturelle nationale en Basse-Loire estuarienne

Vote : **Favorable**

Ce dossier est constitué à la demande du préfet de région afin de remettre un dossier d'avant-projet à la ministre de l'environnement qui a souhaité poursuivre le processus de préfiguration d'une réserve naturelle nationale (RNN) dans l'estuaire de la Loire, malgré l'absence de signature par les acteurs du pacte pour l'estuaire. Il est fruit d'une mission confiée au bureau d'études Ouest'Am encadrée par la DREAL des Pays de la Loire. En parallèle de l'élaboration du document, les principales collectivités territoriales et de nombreux acteurs de l'estuaire de la Loire ont été rencontrés par la DREAL et son maître d'œuvre.

Le CSRPN se prononce sur la forme du dossier de prise en considération, l'argumentaire qui est développé (diagnostic et enjeux), le périmètre qui est proposé, de même que les orientations de gestion qui sont données en vue de l'établissement ultérieur d'un plan de gestion. Il conclut par un avis sur l'opportunité du projet de réserve naturelle nationale.

**Forme et argumentaire du dossier :**

Le dossier (dans sa version du 22/09/2016) est clair, relativement concis tout en restant suffisamment informatif. Il inclut un certain nombre de cartes qui facilitent beaucoup la compréhension des descriptions et analyses, s'agissant d'un vaste site à fonctionnement particulièrement complexe. Plusieurs photographies, et notamment de très précieuses vues aériennes, viennent illustrer le propos en donnant souvent la mesure des espaces et des dynamiques.

Le dossier comporte dix parties, désignées A à J, qui peuvent se résumer de la sorte :

- ✓ A : origine et historique du projet
- ✓ B : présentation du site – diagnostic et enjeux
- ✓ C : présentation de l'outil RNN, des grandes orientations et de la logique du périmètre
- ✓ D : pertinence de la RNN au regard des changements climatiques
- ✓ E : le périmètre proposé (détail par zones)
- ✓ F : les orientations de gestion et de réglementation
- ✓ G : les acteurs potentiels de la RNN
- ✓ H : les incidences socio-économiques du projet
- ✓ I : les indemnités éventuelles
- ✓ J : une estimation budgétaire

La partie A (4 pages) n'amène guère de commentaires particuliers.

Concernant la partie B (76 pages), la carte de la page 13 n'indique pas les entités les plus en aval telles que la vasière de Méan, le banc de Bilho, la vasière de la Courance. Dans la mesure où il en est question, précisément, dans la suite du dossier, il conviendrait de les faire figurer sur la carte. Cette partie B liste bien les enjeux relatifs au patrimoine naturel (lesquels font partie des justifications du projet de RNN, de son périmètre et des orientations proposées) et aux activités humaines. L'évocation des enjeux de patrimonialité relevant de la faune, de la flore et de la végétation n'est pas exhaustive. Une synthèse globale très concise des enjeux est proposée pages 80-81. Concernant les enjeux faunistiques, floristiques, écologiques et paysagers (sur lesquels reposent logiquement une partie de la justification du projet de réserve), cette synthèse renvoie au formulaire standard de données (FSD) de la ZPS par un lien internet au site de l'INPN. Cela nous paraît à la fois insuffisant (s'agissant de la ZPS, ce lien ne renvoie qu'à des oiseaux) et pas forcément très actuel (dernière mise à jour du FSD datant de 2006). Ces éléments ont été exposés dans les parties *supra* (B2.2 à B2.6) mais il aurait été appréciable qu'ils soient très globalement rappelés à ce niveau du dossier. Par ailleurs, même si la valeur fonctionnelle des habitats naturels estuariens est bien mise en exergue dans le document, celui-ci ne mentionne pas leur caractère d'intérêt communautaire (pour une partie d'entre eux). Ce statut au regard de la Directive habitats, faune, flore mériterait d'être rappelé lors de la description qui est faite de la végétation et des habitats naturels dans le chapitre 2.2.

Les enjeux relatifs à certains oiseaux méritent d'être précisés pour être appréciés à leur juste valeur. En particulier, l'Oie cendrée est présente à la fois sous la forme d'une petite population nicheuse et de contingents hivernants beaucoup plus conséquents. Son statut de menace sur la liste rouge de l'UICN (qui est d'ailleurs passé en "VU") relève de cette présence en tant que nicheur. La Bécassine des marais et la Sarcelle d'hiver, par contre, ne nichent plus dans le périmètre à l'étude. Le niveau d'enjeu exposé dans le dossier est donc à revoir à ce sujet.

La partie C est selon nous improprement dénommée "Pourquoi une réserve naturelle nationale dans l'estuaire" alors qu'il ne s'agit plus d'un énoncé de justifications mais de la présentation de l'outil RNN et surtout des principales orientations ainsi que de la logique du projet. Ces points sont cependant bien exposés, de manière très synthétique. Les principales orientations stratégiques sont au nombre de trois :

- intégration du fonctionnement estuarien global (y. c. des "déséquilibres" actuels et des besoins de restauration fonctionnelle)
- intégration des effets du changement climatique (y. c. en favorisant l'adaptation des usages actuels)
- recherche de cohérences des actions pour une gestion globale et intégrée de l'estuaire

La partie D expose l'enjeu relatif aux changements climatiques et la pertinence de l'outil RNN à son égard. Ce regard est selon nous intéressant car il est ainsi proposé d'intégrer une réelle dimension prospective. Cela justifie que cet enjeu fasse l'objet d'une partie à part. Cette partie aurait pu cependant être exposée préalablement à la partie précédente, afin de mieux respecter la logique : diagnostic et enjeux "classiques (patrimoine naturel, usages...) → enjeu particulier (réchauffement climatique) → principales orientations → propositions de périmètre et orientation de gestion.

### **Périmètre du projet de réserve :**

Le périmètre tel qu'il est proposé dans la partie E est centré sur les enjeux de fonctionnement strictement estuariens et repose sur le principe d'une illustration de l'essentiel de l'expression et de la fonctionnalité des gradients écologiques spécifiques des estuaires (salinité, submersibilité, trophique et sédimentaire). Cette logique nous semble globalement bien répondre à la recherche d'un périmètre resserré sur les zones situées au cœur du « moteur estuarien » ce qui a supposé d'exclure des entités

du lit majeur plus éloignées du fleuve qui sont toutes sous le contrôle de digues et ouvrages hydrauliques. Cependant, cette règle pourrait appeler des exceptions afin de donner des marges de manœuvre en termes de réhabilitation fonctionnelle, en particulier dans la perspective d'opérations de restauration quand celles-ci sont aussi clairement mentionnées que dans la zone 2, par exemple.

L'exclusion des zones ci-dessous est à noter alors qu'elle ne nous semble pas trouver une réelle justification dans le présent dossier, tandis que leur absence remettrait plutôt en cause la cohérence annoncée du périmètre.

- ❖ **la vasière de Méan** : dans la mesure où même si cette entité semble avoir perdu quelque peu de son intérêt fonctionnel (amoindrissement de sa valeur trophique et/ou de refuge pour l'avifaune et l'ichtyofaune), elle continue néanmoins de former une des très rares surfaces de réelle vasière du domaine euhalin localisée dans l'estuaire. Même si le projet stratégique 2015-2020 du Grand Port Maritime intègre effectivement l'aménagement de cette vasière, il ne nous semble pas que son exclusion doive *a priori* être entérinée à ce stade de préfiguration d'un projet de RNN ;
- ❖ **la zone du Carnet** destinée à être industrialisée (mais qui ne l'est pas encore) : le GPMNSN prévoit bien un aménagement sur une surface totale estimée à 110 ha sur les 330 que compte le site. Est-ce que ces aménagements seront vraiment incompatibles avec une réserve naturelle, dans la mesure où une réelle attention au bon respect, voire à la réhabilitation de fonctionnalités écologiques, a bien été intégrée par le GPMNSN dans ce projet d'aménagement (notamment en termes de "corridors"). Par ailleurs, comme le CSRPN l'avait déjà consigné dans son avis rendu le 4 juin 2015 à propos de la demande de dérogation pour destruction d'espèces protégées dans le cadre de ce projet d'aménagement, les besoins d'aménagements devront être amenés à être réévalués au fur et à mesure des implantations d'industriels sur cette zone (qui, à notre connaissance, ne sont pas encore totalement acquises), incluant la possibilité de conserver des surfaces additionnelles. De nouveau, à ce stade de préfiguration du dossier, le fait d'exclure d'emblée toute cette zone du projet de périmètre reviendrait à exclure ces dites surfaces additionnelles, le cas échéant, de la gestion intégrée qui se déroulera au sein de la réserve.
- ❖ **le chenal de navigation** au droit des terminaux industrialo-portuaires de Donges et Montoir. Il est difficile de comprendre pourquoi le chenal dit "de Donges" est exclu alors que le chenal de navigation plus en amont ne l'est pas. Il y a pourtant également un trafic de navigation au-delà de Donges, y compris lié à des activités industrielles se déroulant en amont (approvisionnement des terminaux de Nantes/Cheviré et de Cordemais en particulier). Il conviendrait donc soit d'intégrer entièrement le chenal de navigation, soit de l'exclure totalement. Dans le cas d'une exclusion, il paraît difficile de voir comment seraient matérialisées les limites de la RNN projetée. La "limite Sud du chenal de Donges" mentionnée page 102 existe-t-elle réellement ?

En page 105, il est stipulé que "la RNN n'a pas vocation à réglementer la navigation ou le maintien du chenal navigable". Cela aurait pu être une justification à l'exclusion de la partie aval du chenal de navigation. Nous comprenons la prudence qu'il convient d'afficher à ce propos, du moins en ce qui concerne les travaux de dragage et d'entretien du chenal de navigation et la navigation elle-même quand elle relève du trafic industrialo-portuaire. Cependant, tout comme les survols aériens, une réserve peut tout à fait avoir vocation à compléter la réglementation en ce qui concerne la navigation, ne serait-ce que pour se prémunir de pratiques de loisirs (hors-bords, jet-skis...) voire de projets touristiques qui ne se justifient pas forcément au regard de la protection des milieux et des espèces, comme peut l'être le trafic à vocation économique.

Toujours en ce qui concerne le périmètre, il reste difficile d'apprécier l'hypothèse d'un secteur de transition entre l'agglomération nantaise et la RNN (zone 5). Il nous semble qu'à ce stade, la proposition de périmètre pourrait d'emblée et réellement intégrer ce secteur dont l'intérêt, la complémentarité, l'originalité sont si justement mentionnés dans le dossier (page 98). Cette intégration

nous semble d'autant plus nécessaire que cette zone constitue un secteur clé sur le plan écologique par rapport à l'enjeu d'adaptation de l'estuaire aux enjeux du changement climatique. Dans la perspective annoncée d'une accusation de la remontée du front de salinité et du bouchon vaseux d'environ 5 km vers l'amont à l'horizon de 2040 suivant la modélisation faite par le Hir *et al.* (2014) (p. 88 du document), cette zone permettrait de conserver encore à terme du domaine oligohalin à l'intérieur du périmètre de la réserve. En outre, Nantes Métropole trouverait un cadre qui viendrait reconnaître et appuyer une partie non négligeable des populations d'Angélique des estuaires et du Scirpe triquètre en faveur desquels la métropole s'est engagée au travers d'un plan de conservation. En revanche, nous ne comprenons pas la phrase très ambiguë qui fait référence à un volet de compensation à d'autres aménagements à propos de cette zone. De quoi s'agit-il ?!

Enfin, il paraît indispensable que lors de la précision future du périmètre, l'intégration d'ouvrages voués à la gestion hydraulique des terrains inclus dans le projet de périmètre ou relevant des marais attenants soit soigneusement étudiée. En particulier, **sur le principe**, les digues, les exutoires de canaux, douves ou fossés et les vannes et écluses qui se situent en pourtour du périmètre de la réserve projetée devraient être intégrés. Ainsi, le gestionnaire de cette future réserve et les instances de pilotage et de suivi pourraient être associés, le cas échéant, à toute décision pouvant impacter la gestion des niveaux et de la qualité des eaux alimentant ou transitant sur le territoire. Dans ce cas, La réserve naturelle pourrait également jouer un rôle dans les décisions qui devraient être rapidement prises consécutivement à un aléa entraînant une modification majeure des conditions de submersion locales (rupture de digue, etc...).

#### **Orientations de gestion :**

Dans cette partie F du document, nous approuvons les orientations globales qui sont exprimées quant à la chasse, la pêche, l'agriculture (y compris une nécessaire souplesse dans la conduite des exploitations qui est imposée par les spécificités mêmes du territoire et de l'élevage qui y est conduit), la gestion du réseau hydraulique, les activités industrialo-portuaires, les activités de tourisme et de loisirs.

Nous observons que la déclinaison des orientations par zones (page106-108), reste parfois très axée sur l'avifaune, notamment pour les zones 1 et 2. Par ailleurs, la formulation dans la zone 3 d'un objectif de fauche et pâturage extensif à maintenir élève au rang d'objectifs ce qui demeure un moyen quand bien même il représente un enjeu humain très important. Il faudrait pour cette zone formuler cet objectif tel que cela est fait dans les zones 6 à 10 en indiquant que ces pratiques agricoles doivent être exercées en adéquation étroite avec les enjeux écologiques voire modulées ou adaptées à ces enjeux.

Les parties G, H, I et J n'appellent pas de commentaires particuliers de la part du CSRPN. Certains aspects évoqués dans ces parties sont difficiles à juger à notre niveau voire même ne nous semblent pas relever de notre compétence.

### Conclusion et opportunité du projet :

Le caractère à la fois synthétique et représentatif des différents enjeux écologiques de patrimonialité et de fonctionnalités existant dans l'estuaire de la Loire du dossier de prise en compte qui est présenté nous semble à la hauteur de l'ambition de la création d'une réserve naturelle nationale dans cet espace naturel exceptionnel et globalement en mesure de définir un cadre de préfiguration adapté, moyennant la prise en compte des quelques remarques exposées ci-dessus concernant l'exposé des enjeux

Nous formulons par ailleurs quelques réserves sur la définition du périmètre qui nous paraît pouvoir gagner en cohérence dans une logique de restauration écologique mais aussi de dynamique tendancielle sous l'effet du changement climatique. Les modifications que nous proposons restent mineures en termes de surface mais permettraient d'améliorer grandement cette cohérence.

Enfin, le CSRPN appuie fortement l'initiative de ce projet de création d'une réserve naturelle en argumentant sur le rôle clé qu'elle pourrait jouer au cœur de l'estuaire sur un plan fonctionnel. Elle serait de nature à renforcer la gouvernance de l'estuaire de la Loire qui demeurera dans tous les cas à coordonner (notamment dans le cadre de Natura 2000) avec l'ensemble des acteurs sur l'intégralité de l'unité estuarienne beaucoup plus large que le seul périmètre de la RNN.



Le Président,

le 04/10/2016

